

PUBLIE LE 28/03/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P083_2025

Date : 21/03/2025

OBJET : Contrat de prêt à usage avec le Secours Populaire pour un bâtiment situé route de Portbail à Bricquebec-en-Cotentin

Exposé

Suite aux dernières inondations subies sur le territoire de Bricquebec-en-Cotentin, les locaux de l'antenne locale du Secours Populaire sont inutilisables.

La Commune de Bricquebec-en-Cotentin s'est rapprochée des services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour permettre à l'antenne locale du Secours Populaire de bénéficier d'un bâtiment inoccupé situé sur sa commune.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire du bâtiment n°2 (parcelle 971, section A01), d'une surface de 194 m², situé 6 route de Portbail, 50270 Bricquebec-en-Cotentin.

Actuellement, ce bâtiment est temporairement inutilisé par la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés. Son occupation par l'antenne locale du Secours Populaire n'impactera pas le fonctionnement des équipes de collecte.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin accepte de mettre à la disposition de l'antenne local du Secours Populaire, le bâtiment susmentionné, par la conclusion d'un contrat de prêt, à usage gratuit, du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2026.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le contrat de prêt à usage, à titre gratuit, au profit de la Fédération de la Manche du Secours Populaire, du bâtiment n°2 (parcelle 971 - section A01) d'une surface de 194 m², situé 6 route de Portbail à Bricquebec-en-Cotentin, à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN